

Appendice
(M. M.)
12 Mars.

m'en procurai une copie, et sur cette copie je fis motion pour Jugement. L'action fut renvoyée. La raison donnée fut qu'il n'y avait aucune preuve de l'arbitrage. Il avait été déposé par les trois arbitres. Dans le cas No. 182, de Berry vs. Martin, l'action était pour une somme de £4 10s. Le Défendeur prouva qu'il avait fait des offres réelles de cette somme en billets de la Banque de Montréal. Le Jugement fut prononcé pour le montant demandé, mais sans frais. Dans la cause No. 128, de Hallowell vs. McFarland, le Défendeur fit une demande incidente. Il fut établi lors de la preuve que Hallowell redevait une balance à McFarland—La demande principale fut renvoyée sans frais, et Jugement sur la demande incidente fut pour quatre shelings, sans frais—No. 55, Kimball vs. McNeil. L'action était pour £10 2s. courant, il eut une saisie-arrêt, l'action fut arrangée moyennant £3, et M. le Juge Fletcher taxa tous les frais comme de la première classe, savoir : comme dans une cause de £10 sterling—Les frais des trois officiers s'élevèrent à environ £14.

Qui est-ce qui rédigea les interrogatoires dans les différentes affaires d'offenses (Contempt) dont vous avez parlé?—Ce fût M. le Juge Fletcher qui les dicta au Greffier de la Cour.

Quel a été le résultat de la poursuite pour offense (Contempt) contre M. Dickerson et contre vous?—Mes cautions ont été libérées, et je suis maintenant sous un cautionnement personnel pour bonne conduite, et de comparaître lorsque j'en serais requis pour recevoir le Jugement—Le cautionnement est £200.

Dans le cas No. 40, vous dites que vous futes accusé avec M. Dickerson, de (Contempt) donnez un récit brief au Comité des procédures qui eurent lieu dans cette affaire?—Après que le Juges eut procédé contre M. Dickerson pour une prétendue offense (Contempt) M. Dickerson m'employa comme procureur à l'effet de signifier au Juge Fletcher la notice requise par la loi, afin de poursuivre ensuite le Juge pour avoir exercé comme on le suppose induement son pouvoir judiciaire—Je me rendis chez le Juge pour lui faire savoir que j'étais chargé de cette affaire. Il paraissait de bonne humeur, et me dit de lui faire faire la signification par un huissier—Ce que je fis en conséquence par un huissier, un nommé Levi Nichols ; mais soit par erreur, ou pour quelque autre motif, il signifiâ la Copie au lieu de l'original. La notice que j'avais préparé était d'après la copie d'une notice semblable signifiée au Juge Bedard par M. Ogden, le Solliciteur-Général actuel—Je crois que cela arriva dans le mois de Juin ou Juillet 1826. Vers le 20 Septembre suivant, on me signifiâ une Règle pour montrer cause le 27 du même mois pourquoi il n'émanerait pas un writ de prise de corps contre moi et M. Dickerson, pour avoir signifié, dressé et signé la dite notice—Lorsque je comparus pour montrer cause en réponse à la dite règle, le Juge fit plusieurs remarques sévères sur ma conduite, et paraissait être dans une colère violente, et dit qu'aucun avocat n'aurait l'audace de prendre sur lui de signifier une telle notice à un Juge Anglais, avec d'autres propos inconvenants et injurieux qui me furent adressés de même qu'à M. Dickerson—Je répondis qu'il avait été signifié une semblable notice à M. le Juge Bedard par un avocat aux Trois-Rivières et qui était présentement à Montréal, et que je l'avais copié d'après cette notice, et que l'avocat en question avait réussi dans l'action contre le Juge Bedard, lequel avait été condamné à payer £50 de dommages. Le Juge m'ordonna alors de donner caution, (car il avait été ordonné qu'il y avait lieu à la contrainte par corps.) Je donnai comme mes cautions M. Charles F. Goodhue et M. Charles De Tonnancour qui se portèrent cautions au montant de £100 chacun, et moi

même au montant de £200 ; et de garder la paix envers tous les sujets de Sa Majesté, et de comparaître au Terme alors suivant pour recevoir le Jugement de la Cour—Je comparus en conséquence et après une longue réprimande donnée par le Juge je fus libéré sur mon cautionnement personnel sous condition de comparaître lorsque j'en serais requis par la Cour—J'oubliais de dire que l'on me soumit des interrogatoires auquel je répondis.

De quelle manière, et par qui se perçoivent les droits que l'on paye sur les ordres, et les dépenses de même que les amendes et pénalités?—La taxe sur les ordres, subpœnas, exécutions, &c. se paye à Charles Felton, Ecuyer, le Protonotaire, de même que les frais—les amendes et les pénalités sont versés entre les mains de Charles Witcher, le Shérif du District Inférieur de St. François.

Avez-vous en aucun tems entendu le Juge Fletcher se servir de paroles qui pouvaient avoir l'effet d'empêcher les individus à se porter cautions pour M. Dickerson?—J'ai connaissance que le Juge, (par suite des remarques qu'il fit à l'égard de ceux qui se portaient cautions dans des cas semblables,) a empêché William R. Willard, Ecuyer, de Sherbrooke de se porter caution pour M. Dickerson.

Le Juge Fletcher paraissait-il s'adresser à M. Dickerson en colère, ou le Juge l'a-t-il outragé en pleine Cour?—Lorsque M. Dickerson ainsi que moi, comme je l'ai déjà dit, parûmes en Cour pour montrer cause, et des interrogatoires nous furent soumis en Cour, le Juge était dans un grand accès de colère et nous outragea M. Dickerson et moi, se servant de propos insultans à notre réputation ; disant aussi que nos oreilles seraient ou devraient être clouées au pilori, et qu'il pouvait nous faire attacher à une charette et nous faire fouetter—Je l'ai entendu plusieurs fois se servir de ces propos à l'égard de M. Dickerson, avec d'autres réflexions également injurieuses à ses sentimens et à son caractère—Ceci s'applique aussi aux remarques du Juge à l'égard de M. Evans. Lorsqu'il fut amené en Cour pour une prétendue offense, (Contempt) il ordonna que M. Evans fut placé à la Barre à l'endroit où se placent les Criminels, et là lui fit une réprimande et l'outragea avec emportement.

Vous rappelez-vous de quelques autres actes du Juge Fletcher que vous regardez comme incompatibles de la part d'un Juge, ou à l'égard de sa charge ; s'il y en a faites en part au Comité—ou est-ce une opinion reçue dans Sherbrooke que les Jugemens sont donnés d'après les dispositions du Juge?—Son intimité avec les officiers de la Cour et avec son gendre adoptif M. Hallowell, qui est avocat, sont bien remarqués par le public, et ce que j'ai déjà dit dans les treizième et quatorzième réponses avec beaucoup d'autres circonstances que j'ai oubliées, me portent à croire que sa conduite était inconsistante avec sa charge ; mais si je suis forcé de répondre à la dernière partie de la question qui m'est maintenant soumise, je dirai que l'opinion générale était qu'il agissait d'après les dispositions de son caractère ; voyez mes réponses aux treizième et quatorzième questions dans le cas (No. 22.) Davis vs. Drew et Hallowell vs. McFarland, et autres.

Vous rappelez-vous d'avoir fait une motion en Cour dans le Terme de 1826 pour faire admettre M. Evans à donner caution, (lequel était accusé d'offense, (Contempt) envers la Cour) la Prison n'étant pas propre pour sa détention, vu qu'il y fallait des réparations et qu'il n'y avait pas de vitres aux fenêtres, jusqu'à ce qu'il eut été trouvé coupable de l'offense (Contempt) alléguée contre lui?—Je m'en rappelle, mais le Juge après quelques observations préliminaires refusa ma motion.

Pendant combien de tems M. Evans fut-il alors détenu?